

## Arrêté du Maire

N° 2026-495/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de DAMSOL - 11 hameau du voie - 70400 CHAVANNE, en date du lundi 20 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'une entrée charretière - 7 rue Jean Jacques Rousseau, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Circulation – 7 rue Jean Jacques Rousseau – Travaux DAMSOL**

---

Arrêtons,

**Article 1 :**

Les voies de circulation seront neutralisées rue Jean Jacques Rousseau, à hauteur de la propriété sise au n°7, **du lundi 27 avril 2026 au vendredi 01 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

L'accès et la sortie des riverains sis du n°7 au n°13 se feront par la rue Rouget de Lisle.

**Article 2 :**

Toute circulation piétonne sera interdite rue Jean Jacques Rousseau à hauteur des travaux, **du lundi 27 avril 2026 au vendredi 01 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

**Article 3 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

**Article 4 :**

Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **DAMSOL** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.

Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacuer chaque jour à la fin du chantier.

**Article 5 :**

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise DAMSOL devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

**Article 6 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise DAMSOL – 11 hameau du voie – 70400 CHAVANNE chargée de l'exécution des travaux.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 25 Avril 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : **27/04/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.